

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
35360 BOISGERVILLY
Tél : 02.99.06.49.70

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2023-2024

Admission et inscription

Admission :

L'école accueille des enfants âgés de **trois ans révolus au jour de la rentrée scolaire**. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cours pourront être **admis dès septembre**.

Les enfants atteignant 3 ans au cours du 1er trimestre pourront être admis à la reprise de janvier, **sous réserve de places disponibles. Ce n'est pas le cas pour l'année en cours.**

Inscription :

Elle est enregistrée par la directrice sur présentation d'un **certificat d'inscription** délivré par le Maire de la commune, du **carnet de santé** attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, et du livret de famille. En cas de changement d'école, un **certificat de radiation** émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Au cours de la scolarité doivent être signalés à la directrice les changements d'état civil qui pourraient intervenir dans la famille, les changements d'adresse, ainsi que les changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille.

Fréquentation

Dès l'inscription à l'école maternelle, la famille s'engage à une fréquentation régulière et assidue, veillant ainsi au développement de la personnalité de l'enfant.

A défaut, la directrice en fera part à l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de l'école. **La fréquentation régulière est obligatoire.**

Laïcité :

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Absence

Les parents ou personnes responsables de l'enfant doivent **prévenir immédiatement l'école et faire connaître le motif de l'absence par écrit (via les coupons distribués à la rentrée).**

Téléphone: 02-99-06-49-70

A la fin de chaque mois, la directrice signale à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Les absences prolongées à caractère exceptionnel doivent être signalées par écrit à l'enseignant et à la directrice, et seront communiquées à l'Inspection de circonscription, conformément aux directives académiques.

Médicaments et maladies contagieuses

Aucun médicament ne doit rester en possession des élèves.

Aucun médicament ne peut être détenu par les personnels (à l'exception des médecins et des infirmières) sans ordonnance médicale ou sans PAI.

A titre exceptionnel (privilégier les prescriptions sur le temps familial), l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions: 1/ Avoir l'ordonnance de la prescription 2/ Avoir une autorisation écrite des parents

Sauf cas particulier :

⇒ élèves porteurs de maladie chronique, dont l'état de santé nécessite la prise de médicaments sur le temps scolaire. Un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors signé entre les parents, l'école et le médecin scolaire.

L'école étant obligatoire dès 3 ans, les familles désireuses de prendre en charge à domicile, le temps de repos de début d'après-midi, pour les élèves de PS, doivent en faire une demande écrite **justifiée**, via le formulaire communiqué en début d'année (demande transmise ensuite à l'Inspection pour validation).

En cas **d'éviction scolaire temporaire** (interdiction d'aller à l'école motivée par le médecin) pour les enfants ayant contracté une maladie contagieuse, **un certificat médical sera exigé au retour**. Les parents doivent **surveiller tout au long de l'année l'absence de poux** dans la chevelure de leurs enfants. Si des parasites (poux) sont repérés, il faut traiter les cheveux et les vêtements, mais aussi prévenir l'enseignant et l'ATSEM de la classe.

Modalités pratiques d'accueil et remise des enfants aux familles

1. Le temps scolaire : pour tous les élèves

matin : 8h30-12h00
Après-midi : 14h00-16h30

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant l'heure de début des enseignements.

MATERNELLE accueil dans les classes,

- le matin (8H20) : pour tous les élèves,
- l'après-midi (13H50) : pour les élèves de MS, GS
en salle de sieste pour les PS

ELEMENTAIRE accueil dans la cour

- le matin (8H20)
- l'après-midi (13H50)

LES ENTREES :

PAR LES ALLEES DE LA COUR ELEMENTAIRE pour tous

Les élèves de maternelle seront accompagnés par un parent, ou **une personne autorisée par la famille** jusqu'à la **salle de classe ou de sieste**. Ils passeront par les allées de la cour élémentaire.

En cas de sortie scolaire, les élèves sont accompagnés par les enseignants dans l'enceinte de l'école et **ne peuvent pas être pris en charge par les parents sur le trajet jusqu'à l'école**.

A la fin de la journée de classe :

- les enseignants accompagnent les enfants d'élémentaire jusqu'aux portes de l'établissement (portail du haut de la cour pour les sorties libres sur présentation de la carte ; portail surveillé pour les élèves non autorisés à sortir seuls). Les élèves qui vont à la garderie sont pris en charge par le personnel municipal, les autres doivent impérativement sortir par la cour surveillée,
- Les enfants de maternelle sont repris à l'entrée des classes par leur famille ou par toute autre personne nommément **désignée par écrit**.
Adultes et enfants ressortent par le couloir conduisant au hall de l'école.
- En l'absence d'accompagnateur désigné, ils sont accompagnés à la garderie par le personnel municipal.
A l'issue du temps scolaire (12h00 et 16h30), les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

Activité Pédagogique Complémentaire (APC)

Avant toute prise en charge par les enseignants, une autorisation écrite est demandée aux parents. Le cas échéant, les objectifs sont présentés aux parents afin de définir les besoins de l'enfant et les activités proposées en réponse. L'APC se déroule en petits groupes dans les classes, ou dans les salles-ateliers de l'école. A l'issue des horaires d'APC, si les parents ne sont pas là pour récupérer les élèves, ils sont automatiquement redirigés vers le périscolaire.

2. Les Services périscolaires (garderie, cantine, centre de loisirs) :

Un livret sur le fonctionnement des services périscolaires est distribué en début d'année scolaire à toutes les familles et est disponible sur le Portail Famille
Téléphone centre de loisirs : 07-78-72-21-42 / 02.99.06.48.83

Horaires de la garderie : 7h15-8h20 / 16h40-18h45.

Tout élève **non** autorisé à quitter l'école seul, à 16h30, sera pris en charge par le personnel de garderie. Cette interdiction doit être communiquée par les familles dès la rentrée scolaire aux services périscolaires (via le portail familles). Dans le cas contraire, les élèves

d'élémentaire passent sous la responsabilité parentale dès 16H30.

Cantine :

Pour une meilleure organisation et une autonomie des enfants de l'élémentaire, il serait souhaitable qu'ils aient une **serviette nominative**. Chaque lundi, les serviettes seront changées par vos soins.

Les inscriptions et annulations sont à effectuer sur le portail famille.

Les changements de dernière minute sont à communiquer au centre de loisirs par mail.

Pour les enfants qui n'auront pas un comportement correct envers leurs camarades ou le personnel, le Maire recevra les parents et une éviction temporaire pourra être décidée.

Intervenants extérieurs - Accompagnateurs

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires, les enseignants peuvent solliciter la participation d'intervenants extérieurs volontaires agissant à titre bénévole (sortie de proximité par exemple).

Les accompagnateurs participant aux **activités aquatiques** devront passer un **agrément (valable 5 ans)** délivré par l'Education Nationale.

Personnel communal

Le personnel de statut communal accompagne lors des activités extérieures.

Concertation entre les familles et les enseignants

Chaque famille peut rencontrer les enseignants sur rendez-vous. **Une demande préalable est nécessaire.**

Hygiène - Modalités pratiques

Pour des raisons de sécurité alimentaire et de traçabilité, nous n'acceptons plus d'aliments « faits maison » (gâteaux, crêpes...) sur le temps scolaire, mais des **produits manufacturés avec leur emballage d'origine**. **Pour la maternelle, un atelier cuisine est fait chaque mois dans chaque classe.**

- Les jours d'E.P.S. : les enfants auront une seconde paire de chaussures adaptées à l'usage du sport en salle.
- Les vêtements oubliés sont à disposition dans le hall de l'école. Ceux qui ne sont pas récupérés sont remis en septembre à des associations.

Objets interdits

Tout objet contondant - sucette – bonbons durs - correcteurs liquides - objets de valeur- colle forte.

Afin d'éviter toute perte ou confusion, les **vêtements et doudous** doivent être **marqués**. Les lacets et cordons de capuches présentent un risque d'accidents en maternelle: il est nécessaire de les supprimer ou de les raccourcir.

Pour cette même raison, **les écharpes sont déconseillées en maternelle.**

L'utilisation de téléphone portable-objet connecté est interdite.

Etant donné le risque que présente ces objets pour l'ensemble des élèves, la responsabilité d'une éventuelle infraction incombera aux parents ayant confié un portable à leur enfant : en cas d'utilisation constatée dans l'école, les parents devront aussitôt en personne venir chercher l'appareil ; une équipe éducative sera organisée et mention sera faite dans le livret de l'élève de cette infraction au règlement.

Sécurité

CHARTRE INTERNET :

Dans un but de prévention, d'éducation et de sécurisation, **les élèves, lors d'une utilisation pédagogique d'Internet**, devront obligatoirement respecter les consignes énoncées dans la Charte d'Internet qu'ils auront signée, notamment :

- pas d'utilisation seul(e) d'Internet, ni de recherche libre ou spontanée.
- signalement immédiat au maître l'apparition de tout document choquant, haineux, violent ou pornographique.

VIGIPIRATE :

- En conformité avec le plan gouvernemental de vigilance, toutes les entrées collectives s'effectuent par les allées de la cour élémentaire, sous la surveillance d'un adulte de l'école.
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué.
- Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.
- **Le stationnement des familles aux abords de l'école est interdit**

Pour le Conseil d'école, le 17/10/2023, La Directrice, Hélène DONNART

Coupon (transmis dans les cahiers) à retourner à l'école complété et signé par les 2 parents





















Je soussigné(e),,
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école « La Rose
des Vents » de BOISGERVILLY.

Signature :

Je soussigné(e),,
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école « La Rose
des Vents » de BOISGERVILLY.

Signature :

**Le règlement détaillé sous forme de pictogrammes vaut pour engagement
au respect des règles pour les enfants. Ce document sert de support à
l'évaluation du savoir-être dans l'établissement à partir du CP.**

<p>Je respecte les règles de circulation RAPPEL DES INTERDITS : circulation seul d'un élève dans les couloirs à l'arrivée et au départ de l'école</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je n'apporte que des objets autorisés. RAPPEL DES OBJETS INTERDITS : -objet contondant -sucette/bonbons durs -correcteurs liquides -objets de valeur -colle forte</p>  <p>—téléphone portable —objet connecté</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je joue avec précaution. RAPPEL DES INTERDITS : Bousculades/coups</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je n'utilise internet que sous le contrôle de l'enseignant.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Je préviens en cas d'absence. Je justifie mon absence.:</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je respecte les mesures d'hygiène. (lavage des mains) :</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je respecte et range le matériel de la cour/de la classe.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je respecte mes camarades RAPPEL des INTERDITS : Insultes/ moqueries</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Je fais signer le cahier de liaison et les évaluations :</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je respecte la propreté des toilettes : je tire la chasse d'eau, je nettoie si besoin.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je partage les jeux de cour.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je respecte les adultes. RAPPEL DES INTERDITS : Insultes/insolence</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>J'arrive à l'heure.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je privilégie la récréation pour aller aux toilettes.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je rends à son propriétaire tout objet emprunté.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je préviens les adultes si je vois des : • disputes • dégradations</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Je jette les papiers et emballages à la poubelle.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je respecte l'intimité de mes camarades, dans les toilettes.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Je respecte le silence dans les couloirs.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>En toute situation, je dis la VERITE aux adultes.</p>  <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>

MON PERMIS ECOLE :

Un point n'est perdu qu'à partir du moment où est constaté un fait répété.

L'élève n'est pas pénalisé sur un fait isolé (sauf gravité des faits).

En cas de perte d'un point une deuxième chance est offerte de se corriger.

Une première attribution de points (1^{ère} case) se fait à la fin du premier semestre.

Le bilan final se fait à la fin de l'année scolaire.

Un total de 16 items validés (1 point sur 2 minimum par case) est nécessaire pour l'obtention du diplôme du savoir être.

Pour les élèves:

Le non respect des règles entraîne une perte de points sur le permis ECOLE.

En cas de problèmes répétés, une exclusion partielle et temporaire du temps collectif de récréation peut être appliquée.

Si besoin une rencontre avec la famille sera demandée.

Pour les parents:

Les règles signalées en gris relèvent de votre responsabilité.

Les autres règles relèvent de la responsabilité de votre enfant. Merci de nous accompagner dans l'éducation au respect des personnes et des lieux :

la propreté notamment engage des réflexes au quotidien que nombre d'élèves n'ont pas acquis : tirer la chasse d'eau/jeter les papiers dans les poubelles/ranger le matériel...Tous ensemble nous devons leur apprendre !

Cette année je m'engage à respecter ces règles :

signature de l'élève :

signature des parents :